Réf. Farde e-Assemblées : 2471355

N° OJ : 73

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Appel à projets Climat 2022.- Octrois des subsides - 1ère session.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique climatique et de la mise en oeuvre de l'Agenda 21, le Collège des Bourgmestre et Echevins entend soutenir des initiatives locales contribuant à la transition de son territoire vers une ville résiliente par l'octroi d'un subside aux personnes physiques, aux associations de fait, PME, associations avec personnalité juridique et établissement d'enseignement engagés dans la mise en oeuvre d'actions produisant des effets bénéfiques au profit du climat et de l'environnement ;

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée à :
- assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition, raison pour laquelle le développement durable et la lutte contre les émissions de polluants et de gaz à effet de serre deviennent des priorités ;
- favoriser la participation et la mobilisation citoyennes en faveur d'un mode de vie et de développement différent ;
- encourager, soutenir et accompagner les nombreux projets citoyens se déroulant sur son territoire ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets a été validé par le Collège du 10 février 2022 ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit une période de candidature étalée sur 6 mois, du 15 mars au 15 septembre, et prévoit que le jury se réunira au minimum 3 fois tout au long de cette période pour sélectionner des lauréats (approximativement juin-août-octobre) ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit :
- la constitution d'un jury pluridisciplinaire composé de la manière suivante : 3 experts généralistes (1 représentant de la cellule climat et 2 personnes externes à la Ville de Bruxelles avec une expertise en suivi de projets environnementaux), 2 experts techniques de la Ville de Bruxelles.
- une évaluation en deux temps : l'analyse de chaque projet reçu au travers d'une grille d'évaluation, basée sur les critères de cotation du règlement (explicité dans la « note explicative au jury ») qui leur est soumise par la Ville (de cette étape un classement quantitatif est produit) et une séance de délibération où les membres du jury confrontent leurs choix pour obtenir la liste de lauréats finale ;

Considérant que le que jury 2022 était composé des membres suivants :
- Lionel FRANCOU, RUO Climat
- Marion JULIEN, coordinatrice Plan Climat à l'UO Climat
- Yasmina PAJOT, coordinatrice de projets à l'UO Propreté Publique
- Kim LEBEAU, gestionnaire de projets alimentation durable à la commune d'Ixelles
- Natacha SENSIQUE, gestionnaire de projets en éducation à l'environnement pour l'ASBL Réseau Idée

Considérant qu'un total de 3 candidatures ont été reçues pour la première session et que le jury s'est réuni le 13 juin 2022 lors de la première séance de délibération ;

Considérant que le jury a délibéré selon les critères de sélection applicables repris dans le règlement et qu'il considère que les 2 lauréats de la première session de l'appel à projets Climat 2022 sont les suivants :
*A l'article 87906/33202 :
ID2022_3 asbl "La Ferme du Parc Maximilien" (446.485.159) : 50.000 EUR;
ID2022_2 asbl "Middelbare Steinerschool Vlaanderen" (433.799.143) : 4.050 EUR.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Les subsides aux lauréats de la première session de l'appel à projet Climat 2022 sont octroyés, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle :
*A l'article 87906/33202 :
ID2022_3 asbl "La Ferme du Parc Maximilien" (446.485.159) : 50.000,00 EUR;
ID2022_2 asbl "Middelbare Steinerschool Vlaanderen" (433.799.143) : 4.050,00 EUR.

Article 2 : Les dépenses dont il est question à l'article 1 seront financées par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Tableau commentaires jury (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Formulaires de candidature (Consultable au Secrétariat des Assemblées)